



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

**Service des Sports**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**Stade André Darrigade**

**ADG -2023-160**

**Le MAIRE de la Ville de DAX,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6, L.2214-3, L.2215-1 et L.5216-5,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 et suivants, L.411-1 et R.417-10,

**VU** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,

**VU** l'arrêté municipal du 14 mai 1979 modifié, portant réglementation de la circulation sur le territoire de la Commune de DAX,

**VU** les délibérations en date du 30 janvier 1996 et du 20 décembre 2001 portant réglementation du stationnement sur le territoire de la Commune de DAX,

**VU** les délibérations en date du 16 décembre 2015 de la Communauté d'Agglomération du Grand DAX et du 17 décembre 2015 de la Ville de DAX approuvant la définition de l'intérêt communautaire de la voirie et portant transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire à la Communauté d'Agglomération du Grand DAX,

**CONSIDERANT** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour veiller à la commodité de passage et au bon ordre sur les voies publiques, pour assurer la sécurité du public et prévenir tout accident lors des manifestations et cérémonies publiques, organisées sur le territoire de la commune et particulièrement à l'occasion d'une démonstration de ski à roulettes organisé par l'USD, le samedi 22 avril 2023 sur le parking du stade André Darrigade, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

La circulation sera aménagée, le samedi 22 avril de 15 h à 19 h sur la voie longeant le pas de tir à l'arc du parking du stade André Darrigade.

**ARTICLE 2**

Le stationnement sera interdit, le samedi 22 avril de 15 h à 19 h sur la voie longeant le pas de tir à l'arc du parking du stade André Darrigade.

**ARTICLE 3**

Des panneaux de signalisation aux normes en vigueur seront mis en place par les Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Grand DAX en sa qualité de gestionnaire de la voirie communale afin de matérialiser les interdictions de circulation et de stationnement des véhicules.

**ARTICLE 4 :**

Les organisateurs devront assurer la protection des participants sur le parcours en utilisant une signalétique appropriée.

**ARTICLE 5:**

Le présent arrêté sera communiqué sans délai à la Communauté d'Agglomération du Grand DAX qui en accuse réception immédiatement, et fera l'objet d'un affichage sur les voiries concernées.

**ARTICLE 6 :**

Accusé de réception en préfecture  
040-214000887-20230413-ADG2023163-AR  
Date de télétransmission : 20/04/2023  
Date de réception préfecture : 20/04/2023

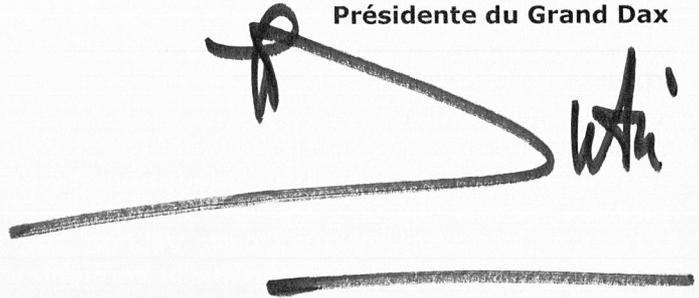
ainsi que le cas échéant de sa transmission au

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau ( sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville,  
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Grand DAX,  
Monsieur le Commissaire de Police,  
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DAX, le 13 avril 2023  
**Le MAIRE,**

**Julien DUBOIS**  
**Présidente du Grand Dax**

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end and a vertical stroke on the right side.